

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

PRÉAMBULE

La commune de Gleizé a en charge la restauration scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de de Gleizé et a la responsabilité en matière de surveillance des enfants pendant le temps du repas (11h20-13h20).

L'inscription à la restauration scolaire implique l'adhésion et le respect du présent règlement.

Le temps du repas est un moment important pour l'enfant. Partie intégrante de sa vie à l'école, c'est un facteur d'apprentissage en ce qui concerne les relations sociales (adultes/enfants et enfants/enfants), l'autonomie et l'éducation alimentaire de l'enfant. Mais cela doit rester un moment convivial, une pause dans la journée scolaire.

A cet effet, sont mis en œuvre des moyens humains et financiers pour atteindre les objectifs suivants :

- **Faire du moment du repas un temps convivial, de détente, d'apprentissage du comportement à table**
- **Fournir un repas de bonne qualité aux enfants et favoriser leur éducation nutritionnelle**
- **Permettre aux enfants de reprendre les activités scolaires de l'après-midi dans de bonnes conditions**
- **Respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur tant en matière de préparation des repas qu'en matière de surveillance**

Article 1 : Objet

Le présent règlement de service a pour objet de définir les conditions d'accès au service de restauration scolaire.

Article 2 : Conditions d'accès et inscription au service

Le service s'adresse en priorité aux enfants qui sont dans l'impossibilité de prendre leur repas à la maison. Si les capacités d'accueil ne permettent pas de donner suite à toutes les demandes d'inscription, les situations suivantes seront prises en compte par ordre de priorité :

Cas des enfants où :

A : les 2 parents, ou le parent isolé, travaillent

B : un des deux parents travaille.

Un justificatif, émis par les employeurs, est demandé à l'inscription.

Article 3 : Inscription au service de restauration scolaire et paiement des repas

Toute réservation ou modification devra intervenir **48 heures avant le jour du repas prévu.**

Attention, pour des raisons évidentes de gestion, tout repas réservé non consommé sera automatiquement facturé (excepté en cas d'absence d'un enseignant non remplacé et qui sera gardé par les parents en journée sur demande de l'école)

Toute inscription et/ou désinscription se fait à partir de votre espace famille.

Pour une première connexion, merci de vous rendre sur le site de la Mairie (www.mairie-gleize.fr / rubrique vos démarches / enfance-scolarité) pour accéder au portail famille. Suivre les étapes pour "créer un nouveau compte"

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, fournir un certificat médical **dans les 48H en mairie** à l'adresse servicescolaire@mairie-gleize.fr afin que le repas ne soit pas facturé.

RAPPEL :

Jour concerné	J-2 (48h avant)
LUNDI	vendredi avant minuit
MARDI	samedi avant minuit
JEUDI	lundi avant minuit
VENDREDI	mardi avant minuit

Article 4 : Tarifs et paiements des repas

Prix par repas pour l'année 2024-2025 :

- Enfant domicilié à Gleizé : 4.30 €
- Enfant domicilié à Villefranche : 4.24 €
- Enfant domicilié à Arnas : 4.50 €
- Enfant domicilié à Limas : 4 €
- Enfant autres communes : 5.40 €
- Panier repas : 2.65 €

Les prix concernant les autres communes sont donnés à titre d'information et sous réserve de validation par les communes de domicile.

Les repas seront facturés à terme échu en fin de mois. Les paiements doivent être adressés à la Mairie avant le 15 du mois suivant, soit par chèque libellé à l'ordre du « REGIE CANTINE SCOLAIRE Gleizé », soit en espèces, soit par prélèvement ou encore par carte bancaire en suivant les instructions du portail famille.

Article 5 : Mise en recouvrement en cas de non-paiement

Une lettre de rappel vous sera adressée en cas de retard de paiement, sans réponse de votre part sous 30 jours, votre dossier sera alors transmis au service contentieux de la Trésorerie collectivités, notre comptable, qui procédera au recouvrement de votre créance.

Article 6 : Prestations alimentaires

L'inscription à la restauration scolaire entraîne la prise du repas à 5 composantes comprenant crudités, protéines, produits laitiers, féculents.

Les enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergie alimentaire peuvent bénéficier du service de restauration sous la réserve expresse de la mise en place d'un plan d'accueil individualisé (PAI) établi selon les protocoles recommandés par le circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999. Ils doivent être inscrits au service de restauration. Il sera appliqué une tarification spécifique dite de panier repas.

La commune ne prévoit pas de repas de substitution et il sera demandé à la famille de fournir le repas.

Article 7 : Comportement

En conformité avec le règlement de l'école, les enfants des restaurants scolaires doivent avoir un comportement correct vis-à-vis d'autrui (enfants et adultes), de la nourriture, du matériel et des locaux.

Le personnel encadrant est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- **La sécurité**, prise en charge dès la sortie de la classe
- **L'hygiène**, les enfants se lavent les mains avant de se mettre à table et doivent tous avoir leur serviette de table,
- **L'éducation alimentaire** et découvrir notamment les légumes, les poissons, les fromages, etc...,
- **L'écoute**, les enfants ont besoin de s'exprimer et d'être compris mais aussi d'écouter le personnel de service et de le respecter.

Le personnel de surveillance peut être amené à réprimander les enfants indisciplinés pendant le temps de la cantine.

C'est pourquoi, des rappels à l'ordre seront formulés systématiquement en cas de besoin, des fiches incidents et des sanctions éducatives pourront être données aux enfants pour réparer leurs erreurs.

En cas de non-respect de ces règles, l'intervenant avertira la Mairie qui notifiera à la famille un avertissement et, les parents et l'enfant seront convoqués en Mairie.

Si l'enfant ne modifie pas son comportement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les enfants doivent amener chaque début de semaine une serviette en tissu qui leur sera remis en fin de semaine pour lavage.

Article 8 : Publicité du règlement

Ce règlement est affiché dans chaque restaurant scolaire.

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

Je soussigné(e) / nous soussignons -----
atteste / attestons avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte / acceptons les modalités.

Le ----- / ----- /-----

Signature(s) :

Le service scolaire reste à votre disposition - 04.74.65.83.39 – servicescolaire@mairie-gleize.fr

Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00